

PYRAMID'ARTS



AAGM – Siège Social : Maison des Associations – Avenue du Golf – 34280 LA GRANDE MOTTE

RÈGLEMENT POUR LES SALONS

Article 1 - Candidature

- ✓ La **sélection des artistes** est effectuée par un jury à partir de 4 photos **envoyées par mail dont 2 œuvres devront être automatiquement sur le stand**. La sélection a pour but de présenter des œuvres inédites et créatives dans l'intérêt des artistes et du public. Le jury, à une date précise, se réunira et sélectionnera « à l'aveugle » (le jury verra vos 4 photos, tiendra compte de la technique mais ne verra pas votre nom, ceci afin d'éviter tout favoritisme). Vous pourrez assister en direct live sur la page facebook de l'AAGM à la sélection des candidats. Néanmoins les candidats retenus recevront un mail de confirmation.
- ✓ **Les artistes sélectionnés devront fournir des photos de qualité, cadrées, non réduites**, des œuvres qu'ils souhaitent exposer **avec le titre, le format** et la technique. Les 4 photos figureront dans le catalogue. Si possible, les photos devront être renommées en mentionnant le nom d'artiste et le titre de l'œuvre. Ne pas envoyer de book par courrier !

Article 2 – Adhésion et inscription pour les artistes sélectionnés

L'adhésion se fait uniquement sur le site Hello Asso de l'AAGM aux dates d'ouverture et de fermeture de l'adhésion.

- ✓ **Le bulletin d'adhésion** du 1/6/22 (date de reprise par le nouveau bureau) au 31/12/22 ouvre droit à l'appel à candidature pour les 2 salons prévus en 2023 à LGM.
Rappel des tarifs de l'adhésion :
 - **30 €** pour les artistes non actifs au sein de l'association,
 - **20 €** pour les artistes actifs au sein de l'association.
- ✓ **Pour les artistes sélectionnés, le stand** comprend 3 panneaux standards aux normes des salons d'art contemporain, 3 chaînettes et 3 spots. Les sculpteurs doivent prévoir leurs socles et leurs spots. Une priorité sera donnée aux grosses pièces dans la mesure où elles pourront participer à la mise en valeur du salon.

La fiche d'exposant devra être remplie, signée et réglée directement sur le site de Hello Asso.

Tarif du stand :

- **200 €** pour les adhérents actifs
- **250 €** pour les adhérents inactifs
- **350 €** pour les non adhérents
- **150 €** pour les stands éphémères d'une journée

Il est possible de louer plusieurs stands en fonction des disponibilités, toutefois, les emplacements supplémentaires demandés seront, pour tous les exposants, au tarif non adhérents.

Chaque exposant bénéficie d'une demi-page de parution dans le catalogue (inclus dans le tarif du stand), il peut toutefois, avec un supplément à des tarifs préférentiels, avoir une page entière.

❖ **NOUVEAU ET IMPORTANT :**

- Pour les exposants, **pas de limite du nombre d'œuvres** mais pensez que votre stand doit être attrayant, voire surprenant. Vous pourrez recréer votre univers comme vous le souhaitez sans toutefois porter préjudice aux autres exposants. Toutes les œuvres présentes sur le salon devront être étiquetées par vos soins mentionnant le titre de l'oeuvre, la technique et le tarif* à côté de l'oeuvre afin que toutes les informations soient visibles du public.
*Son prix ou la mention «CP» ou « Réservé » si la toile n'est pas à vendre.
- Tout **dossier incomplet** ne sera pas pris en compte.
- Les artistes inscrits prennent acte de leurs **éventuelles obligations fiscales et sociales (MDA)**. Aucune recherche en responsabilité ne pourra être retenue contre l'AAGM.
- À moins de **30 jours avant l'ouverture du Salon, aucun remboursement ne pourra avoir lieu** en cas d'œuvres non présentées ou annulation de l'artiste. Les frais d'adhésion et d'inscription resteront acquis à l'A.A.G.M.

Article 3 – Présentation des œuvres

- ✓ Toutes les copies sont interdites sur les Salons et l'artiste sera seul responsable du droit à l'image dans le cas où il y aurait plagiat. Nous insistons sur le fait que l'artiste ne doit exposer que des œuvres originales lors des manifestations.
- ✓ Les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage solide.
- ✓ Si des ventes sont réalisées, les exposants en sont seuls responsables. Ils auront l'entière responsabilité des déclarations aux organismes concernés.
- ✓ L'association ne prélève aucun pourcentage sur les ventes de 2023.

Article 4 – Installation des œuvres

- ✓ L'installation des œuvres se fera sur le lieu d'exposition (Palais des Congrès Jean Ballardur, avenue Jean Bène – 34280 La Grande Motte) aux dates et heures mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Article 5 – Sécurité de vos stands :

Il est préférable et souhaitable que vos stands soient toujours sous la surveillance d'une personne avisée de votre choix. Un badge exposant vous sera remis et devra être obligatoirement porté.

Article 6 – Restauration

Pour votre confort un chef toqué sera présent pour vos repas des samedis et dimanches midi. Le forfait repas plat + dessert est à 15 € sur réservation obligatoire.

Article 7 - Retrait des œuvres

Les oeuvres vendues pourront être décrochées et remplacées uniquement sous la validation du **commissaire du salon** en présentant un bon de sortie à la sécurité.

- ✓ Aucune œuvre non exposée ne sera stockée au Palais des Congrès.
- ✓ Les exposants devront, après avoir récupéré leurs œuvres, signer la fiche de retrait et rendre le badge à la fin de l'exposition.
- ✓ Toutes les œuvres non retirées à la clôture du Salon ne pourront faire l'objet de réclamation pour vol, perte ou dégradation.

Article 8– Assurance des œuvres

- ✓ L'AAGM est réputée être déchargée de toute responsabilité notamment en cas de vols, pertes, ou détériorations quelconques, subis lors des différentes expositions et manipulations. **Il est souhaitable que les artistes soient présents sur leurs emplacements car ils en sont seuls responsables.**
- ✓ La prise d'assurance (vols et détériorations) est à la charge exclusive des exposants.
- ✓ Pour information, le Palais des Congrès est mis sous alarme toutes les nuits.

Article 9 – Publication

L'artiste accepte que les photos de ses œuvres exposées et de lui-même soient publiées sur tous les supports publicitaires que l'organisateur utilise à l'occasion de la promotion des Salons ainsi que sur le site de l'AAGM. Il ne pourra se prévaloir d'aucun droit d'auteur ou droit à l'image.

Article 10 – Acceptation

Le simple fait de renvoyer le bulletin d'inscription signé vaut acceptation sans aucune réserve du présent règlement comprenant 3 pages.

Article 11 : Commissaire de salon :

Il assurera le bon fonctionnement du salon, le respect des règles. Toute vente devra obligatoirement passer par le commissaire qui sera présent durant les 3 jours du salon. Son numéro de téléphone vous sera communiqué. Par le non-respect du règlement vous vous engagez à une interdiction de participer à tous les salons organisés par l'AAGM pendant une durée de 3 ans.

